

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE**

**ARRETE DU MAIRE**

Le Maire de la ville d'Isbergues,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'à l'occasion de l'épreuve automobile " 39<sup>ème</sup> Rallye de la Lys " une zone tampon sera mise en place le vendredi 21 avril 2023 et qu'il importe de prendre des mesures nécessaires pour prévenir les accidents en réglementant la circulation et le stationnement des véhicules automobiles.

**Objet :**

39<sup>ème</sup> rallye de la Lys.  
Mise en place d'une  
zone tampon le  
vendredi 21 avril 2023

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation et le stationnement des véhicules autres que ceux ayant un rapport direct avec le 39<sup>ème</sup> rallye de la Lys seront interdits sur le parking municipal, situé rue de la piscine, le vendredi 23 avril 2023 de 15 heures à 22 heures, sauf organisateurs.

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs du rallye de la Lys.

**Article 3** : La ville d'Isbergues décline toute responsabilité en cas d'accident.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché et les contraventions seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Fait à Isbergues, le six avril deux mil vingt-trois.

Le Maire,

A blue ink signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "COMMUNE D'ISBERGUES" around the perimeter and "2023" at the bottom. The signature is a cursive script that loops around the stamp.